

Département de l'Aisne

Commune de
BOHAIN EN VERMANDOIS

Modification **S**implifiée du
Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

26 MARS 2010

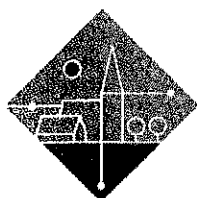
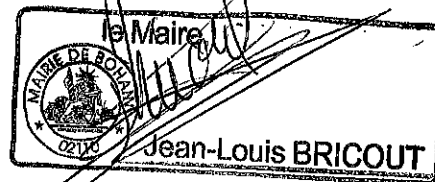
Document graphique n°2.A1
Plan de zonage avant modification
Emplacement réservé n°5
Echelle : 1 / 2 500

Vu pour être annexé à la délibération du :

25 FEV. 2010

Approuvant la modification
simplifiée du PLU.

Cachet de mairie
et signature du maire :



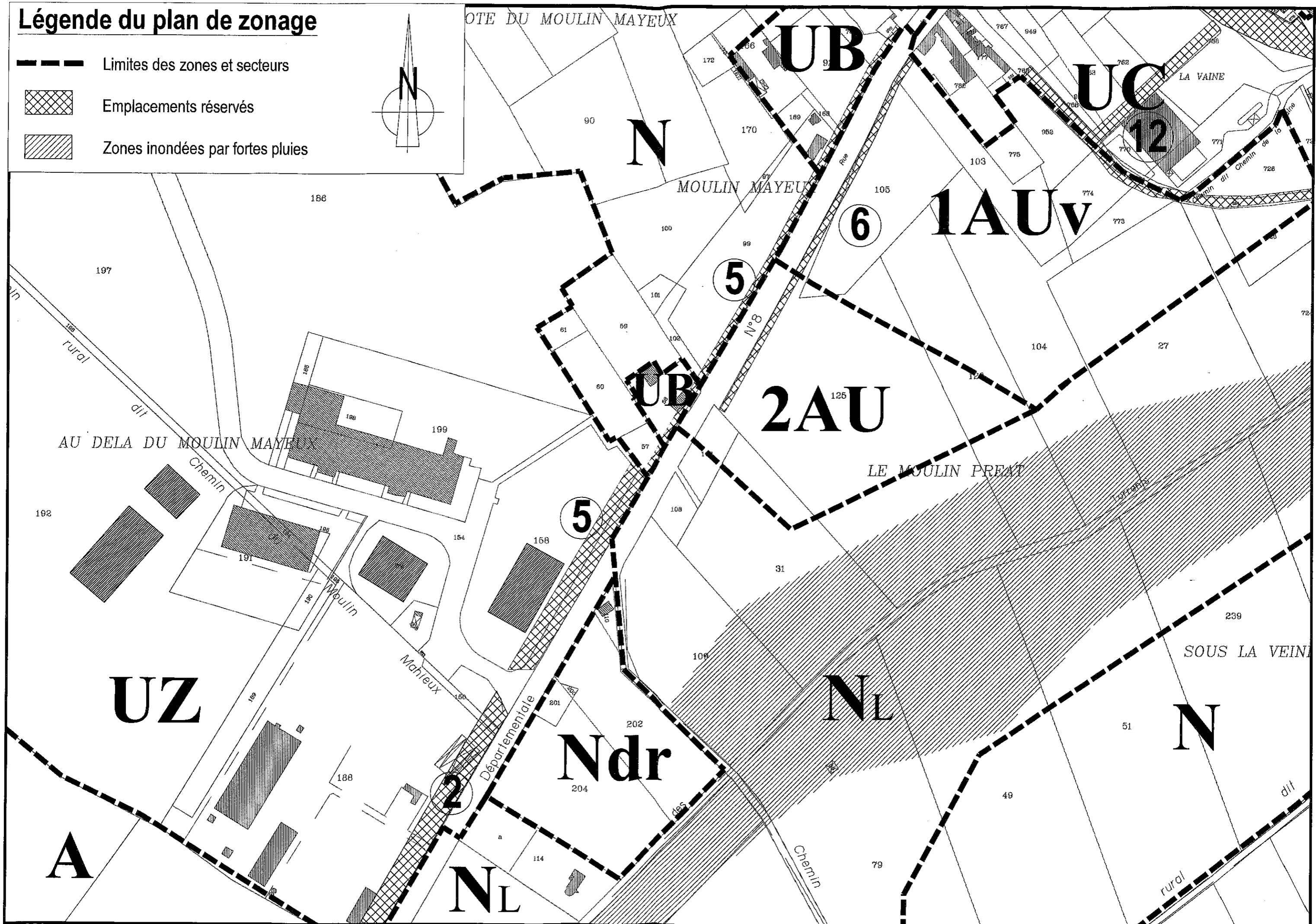
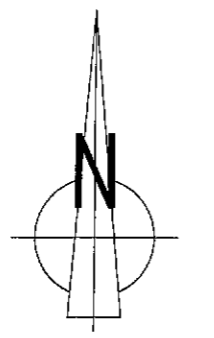
géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM Bureau d'Etudes

16 Rue Rayet Liénart - 51420 Witry-lès-Reims
Tél: 03.26.50.36.86; Fax: 03.26.50.36.80
e-mail: bureau.etudes@geogram.fr

Légende du plan de zonage

- Limites des zones et secteurs
- ▨ Emplacements réservés
- ▩ Zones inondées par fortes pluies



Typologie et définitions des zones et secteurs

Les zones urbaines

- zone UB : zone urbaine mixte correspondant aux premières extensions du bourg et mêlant les habitations anciennes implantées à l'alignement, les corps de fermes et les activités diverses (notamment les activités commerciales).
- zone UC : zone urbaine correspondant à une zone d'habitat pavillonnaire mêlant pavillons individuels et immeubles collectifs, caractérisée par une implantation des constructions en retrait des voies et généralement des limites séparatives.
- zone UZ : zone urbaine qui englobe la zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales du secteur « Moulin Mayeux ».

Les zones à urbaniser

- zone 1AU : zone non desservie par les réseaux et destinée à accueillir l'urbanisation future, à vocation principale d'habitat à court ou moyen terme.
 - secteur 1AUv : secteur situé en « entrée de ville » le long de la RD 8 et dont l'aménagement a fait l'objet d'une étude « entrée de ville »
- zone 2AU : zone non desservie par les réseaux est destinée à accueillir l'urbanisation future à plus long terme sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.

Les zones agricoles

- zone A : zone agricole comprenant les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles

- zone N : zone naturelle à protéger
 - secteur Nl : secteur où les installations légères de loisirs et les équipements publics sont autorisés sous réserve du respect de la zone inondable du Canal des Torrents.
 - secteur Ndr : secteur soumis à la réalisation d'une étude de dépollution pour tout nouvel usage